

Arrêté municipal n° 2024-01-19

Délégations - Conseillère municipale déléguée - Madame Florence Boucard

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020,
- Les délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints,
- La délibération n°2023-12-14-1 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission,

Arrête :

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-05-198 du 28 mai 2020.

Article 2 : Il est donné délégation de compétences à Madame Florence Boucard, Conseillère municipale déléguée, pour connaître des domaines suivants en lien direct avec le maire pour les questions relatives aux manifestations festives et en lien avec les délégations d'Hubert Wulfranc, 4^{ème} adjoint sur le développement social des quartiers prioritaires :

- **Accès aux droits et lutte contre le non recours**
- **Simplification des démarches**
- **Egalité Femme Homme et droits des Femmes**
- **Lutte contre les discriminations**
- **Suivi de la Maison de Justice et du Droit**
- **Location de salles**

Article 3 : Il est donné délégation de signature sur tout support à Madame Florence Boucard pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés à l'article 2 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)

- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires,...)
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

Article 4 : Madame Florence Boucard signera comme suit :



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services, Mesdames les directrices générales adjointes des services et responsables des services de la ville.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 janvier 2024 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
Le 18 janvier 2024

Monsieur Joachim Moyse
Maire



Accusé certifié exécutoire,
Réception en préfecture : 19/01/2024
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240118-lmc134083-AI-1-1
Affiché ou notifié le 22 janvier 2024